



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique****Soixante-troisième session**

Genève, 28-30 octobre 2020

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté
de la soixante-troisième session*, ****Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 28 octobre 2020, à 10 heures**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Atelier de session sur le thème « Comment le transport intermodal et la logistique peuvent contribuer à rendre les villes et les établissements humains ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ».
3. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) :
 - a) État de l'Accord ;
 - b) Propositions d'amendements ;
 - c) Mise en œuvre de l'Accord.

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/wp24/welcome.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (wp.24@unece.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=ZXZhk4>).

À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 2432) ou par courrier électronique (wp.24@unece.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.



4. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable :
 - a) État du Protocole ;
 - b) Propositions d'amendements ;
 - c) Mise en œuvre du Protocole.
5. Politiques et mesures en faveur du transport intermodal :
 - a) Mesures destinées à promouvoir l'efficacité du transport intermodal et à éliminer les goulets d'étranglement dans les services de transport intermodal au niveau paneuropéen ;
 - b) Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal.
6. Nouveaux enjeux du transport de marchandises et de la logistique :
 - a) Enjeux, tendances et résultats dans le secteur ;
 - b) Plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique ;
 - c) Faits nouveaux intervenus à l'échelle paneuropéenne dans les politiques de transport ;
 - d) Thèmes annuels relatifs au transport intermodal et à la logistique.
7. Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport.
8. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires.
9. Programme de travail.
10. Élection du Bureau pour les années 2021 et 2022.
11. Questions diverses.
12. Dates et lieu de la prochaine session.
13. Résumé des décisions.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) sera invité à adopter l'ordre du jour de sa soixante-troisième session.

Document : ECE/TRANS/WP.24/146.

2. Atelier de session sur le thème « Comment le transport intermodal et la logistique peuvent contribuer à rendre les villes et les établissements humains ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »

À sa précédente session, le WP.24 a confirmé sa décision d'organiser à sa soixante-troisième session un atelier sur le thème « Comment le transport intermodal et la logistique peuvent contribuer à rendre les villes et les établissements humains ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ».

On trouvera dans le document informel n° 1 un descriptif et le programme de l'atelier.

Document : Document informel n° 1.

3. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)

a) État de l'Accord

Au moment de l'élaboration du présent ordre du jour, l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) comptait 32 Parties contractantes¹. On trouvera des renseignements détaillés sur l'AGTC à l'adresse suivante : www.unece.org/trans/wp24/welcome.html. Le nombre de Parties contractantes reste inchangé depuis plus de dix ans. Par conséquent, le WP.24 souhaitera peut-être réfléchir aux moyens de promouvoir l'adhésion à l'AGTC.

À sa précédente session, le WP.24 a entrepris de remédier aux incohérences et problèmes relevés par le secrétariat dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle version récapitulative de l'AGTC (incohérences entre les propositions d'amendements adoptées et le texte récapitulatif, et incohérences découlant des propositions d'amendements adoptées). À cette fin, il a été demandé au secrétariat de se mettre en contact avec les Parties contractantes concernées et de clarifier les problèmes recensés. Le secrétariat informera le WP.24 de la teneur de ses échanges avec les Parties contractantes et présentera le document informel n° 2, qui renferme des informations actualisées sur les problèmes clarifiés dans la version récapitulative de l'AGTC.

Document : Document informel n° 2.

b) Propositions d'amendements

Le secrétariat informera le WP.24 de l'état des propositions d'amendements adoptées le 31 octobre 2019, à la soixante-deuxième session, telles qu'elles figurent à l'annexe I du document ECE/TRANS/WP.24/145.

Le WP.24 sera ensuite invité à examiner les documents ECE/TRANS/WP.24/2020/1 et ECE/TRANS/WP.24/2020/9, qui contiennent des propositions d'amendements à l'annexe I ou à l'annexe II de l'AGTC, telles que soumises par les Parties contractantes.

Document : ECE/TRANS/WP.24/2020/1.

c) Mise en œuvre de l'Accord

Les États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) avaient élaboré et adopté l'AGTC en étant convaincus qu'il était indispensable, pour rendre le transport combiné plus efficace et plus attrayant pour la clientèle, de mettre en place un cadre juridique établissant un plan coordonné de développement.

En application de l'article 2 de l'AGTC, les Parties contractantes s'emploient à créer et à exploiter un réseau de grandes lignes de transport international combiné dans le cadre de programmes nationaux.

Les Parties contractantes pourraient juger utile d'échanger entre elles des informations sur les programmes nationaux ayant donné de bons résultats, ainsi que sur les travaux menés pour développer et exploiter le réseau sur leur territoire, conformément au plan de développement coordonné que constitue l'AGTC.

¹ Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie et Ukraine.

Le WP.24 souhaitera peut-être envisager la création d'un mécanisme d'échange d'informations sur la mise en œuvre de ce plan de développement coordonné. À cet égard, il pourrait réfléchir à l'utilisation du système d'information géographique de la CEE.

4. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable

a) État du Protocole

Au moment de l'élaboration du présent ordre du jour, le Protocole à l'Accord européen de 1991 sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes concernant le transport combiné par voie navigable (Protocole à l'AGTC) comptait neuf Parties contractantes². On trouvera des renseignements détaillés sur le Protocole à l'AGTC à l'adresse suivante : www.unece.org/trans/wp24/welcome.html. Le nombre de Parties contractantes reste inchangé depuis plus de dix ans. Par conséquent, le WP.24 souhaitera peut-être réfléchir aux moyens de promouvoir l'adhésion au Protocole à l'AGTC.

b) Propositions d'amendements

À sa précédente session, le WP.24 a pris note de nouvelles différences entre les dispositions énoncées dans l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) et dans le Protocole à l'AGTC en ce qui concerne les voies et ports de navigation intérieure européens. Il a invité les Parties contractantes au Protocole à l'AGTC à envisager de présenter une proposition officielle d'amendement visant à aligner le texte du Protocole sur celui de l'AGN. Au moment de l'élaboration du présent ordre du jour, le secrétariat n'avait reçu aucune proposition d'amendement.

c) Mise en œuvre du Protocole

Les États membres de la CEE avaient élaboré et adopté le Protocole à l'AGTC en étant convaincus qu'il était indispensable, pour rendre le transport combiné sur les voies navigables et sur certains parcours côtiers plus efficace et plus attrayant pour la clientèle, de mettre en place un cadre juridique établissant un plan coordonné de développement.

En application de l'article 2 du Protocole à l'AGTC, les Parties contractantes s'emploient à créer et à exploiter un réseau de voies navigables importantes pour le transport international combiné dans le cadre de programmes nationaux.

Les Parties contractantes pourraient juger utile d'échanger entre elles des informations sur les programmes nationaux ayant donné de bons résultats, ainsi que sur les travaux menés pour développer et exploiter le réseau de voies navigables pour le transport combiné sur leur territoire, conformément au plan de développement coordonné que constitue le Protocole à l'AGTC.

Le WP.24 souhaitera peut-être envisager la création d'un mécanisme d'échange d'informations sur la mise en œuvre de ce plan de développement coordonné, comme il lui est suggéré de le faire pour l'AGTC au titre du point 3 c) du présent ordre du jour. À cet égard, il pourrait réfléchir à l'utilisation du système d'information géographique de la CEE.

5. Politiques et mesures en faveur du transport intermodal

a) Mesures destinées à promouvoir l'efficacité du transport intermodal et à éliminer les goulets d'étranglement dans les services de transport intermodal au niveau paneuropéen

Au titre de ce point, le WP.24 pourrait poursuivre ses délibérations sur des questions telles que : i) les problèmes posés au transport intermodal le long des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie (LTEA) ; ii) les systèmes de transport intelligents et les progrès

² Bulgarie, Danemark, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Serbie et Suisse.

techniques du transport intermodal ; iii) les terminaux de transport intermodal ; iv) le transport intermodal et la Convention TIR.

- i) Problèmes posés au transport intermodal le long des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie

Dans le cadre de sa soixante-deuxième session, le WP.24 a organisé un forum sur la connectivité durable des transports entre l'Europe et l'Asie. Les conclusions du Forum ont notamment été partagées avec le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5), auquel le Comité des transports intérieurs a demandé, à sa quatre-vingt-unième session, en 2019, de poursuivre ses travaux sur la mise en œuvre opérationnelle des liaisons de transport Europe-Asie, et qui souhaitait consulter le WP.24 sur la manière dont la mise en place des couloirs pouvait encore progresser après l'achèvement de la phase III du projet LTEA. Les informations communiquées au WP.5 figurent dans le document informel n° 3. Le WP.5 devrait examiner ces informations à sa trente-troisième session, qui se tiendra à Genève du 7 au 9 septembre 2020.

Le secrétariat informera le WP.24 des conclusions des débats du WP.5 et des solutions proposées pour poursuivre la mise en œuvre opérationnelle des liaisons de transport Europe-Asie. Le WP.24 sera ensuite invité à examiner ces conclusions, de sorte que les deux groupes de travail puissent élaborer leurs propositions communes et les présenter au Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingt-troisième session, en 2021, par l'intermédiaire du Bureau du Comité, conformément à la décision prise par le Comité à sa quatre-vingt-deuxième session (ECE/TRANS/294, par. 52). Il souhaitera peut-être, en particulier, formuler des propositions donnant la priorité aux mesures destinées à promouvoir l'efficacité du transport intermodal, à éliminer les goulets d'étranglement dans les services de transport intermodal et à faire progresser la mise en œuvre de l'AGTC (point 3 c) de l'ordre du jour).

En outre, le WP.24 pourrait juger utile d'examiner, au titre de ce point, des informations sur l'avancement du projet d'élaboration d'une série d'indicateurs de la connectivité durable des transports intérieurs, qui est financé par le Compte de l'ONU pour le développement.

- ii) Systèmes de transport intelligents et progrès techniques du transport intermodal

À ses précédentes sessions, le WP.24 a débattu de la façon dont les technologies modernes de l'information et de la communication pouvaient contribuer à rendre les systèmes de transport intermodal attrayants et « fluides » par rapport à d'autres modes de transport, et a échangé des informations et des pratiques optimales en la matière. Dans le prolongement de ces délibérations et comme suite à la requête du Comité des transports intérieurs, qui, à sa quatre-vingt-deuxième session, a demandé qu'une version actualisée du plan d'action pour les systèmes de transport intelligents (STI) soit élaborée (ECE/TRANS/294 par. 32), il souhaitera peut-être apporter sa contribution à l'actualisation du plan d'action. Pour ce faire, il pourrait prendre en compte les mesures énoncées dans le manuel pour l'élaboration de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique (point 6 b) de l'ordre du jour).

Par la suite, le WP.24 pourrait poursuivre le débat sur la numérisation des documents de transport intermodal et envisager de collaborer et de rechercher des synergies avec le programme du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), qui relève de la Division du commerce et de la coopération économique de la CEE. Dans ce contexte, le secrétariat fera rapport sur les possibilités de synergies.

- iii) Terminaux de transport intermodal

À sa précédente session, le WP.24 a examiné le portail des installations ferroviaires (<https://railfacilitiesportal.eu/>) présenté par l'Union internationale des sociétés de transport combiné rail-route (UIRR). Il a aussi demandé au secrétariat de diffuser auprès des États membres de la CEE n'appartenant pas à l'Union européenne le questionnaire sur les terminaux de transport intermodal et les centres de fret, tel qu'il avait été examiné à la soixante et unième session, et de recueillir auprès de ces pays des données similaires à celles disponibles sur le portail des infrastructures ferroviaires. Le secrétariat a en outre été prié de

réfléchir, en collaboration avec l'UIRR, aux moyens de permettre l'accès à l'information sur les terminaux dans l'ensemble de la région de la CEE, d'une manière qui serait accueillie favorablement par tous les pays.

Au moment de l'élaboration du présent ordre du jour, le secrétariat n'avait reçu aucun questionnaire rempli de la part des États membres de la CEE n'appartenant pas à l'Union européenne. Il ne pouvait donc faire figurer aucune information les concernant sur le portail des infrastructures ferroviaires. Le WP.24 pourrait envisager de contribuer à faciliter l'accès à l'information sur les terminaux de transport intermodal. Ce faisant, il devrait tenir compte des décisions prises au titre du point 3 c) du présent ordre du jour.

iv) Transport intermodal et Convention TIR

À sa précédente session, le WP.24 a manifesté son intérêt pour les études de cas sur les aspects intermodaux de la Convention TIR et demandé à les examiner à sa soixante-troisième session, en 2020. Le document informel n° 4, dans lequel sont présentées les études de cas, a été élaboré comme suite à cette demande.

Le WP.24 sera invité à examiner les études de cas et à convenir d'éventuelles pistes à explorer.

Documents : Documents informels n°s 3 et 4.

b) Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal

Conformément à une décision prise par le Comité des transports intérieurs, le WP.24 poursuit les travaux entrepris par l'ex-Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT) en ce qui concerne : a) le suivi et l'analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal ; b) le suivi de l'application et de la révision de la Résolution d'ensemble sur le transport combiné adoptée par la CEMT (ECE/TRANS/192, par. 90).

Au début de l'année 2020, des informations comparables sur 16 États membres de la CEE étaient disponibles en anglais, en français et en russe (<http://apps.unece.org/NatPolWP24/>).

À sa cinquante-sixième session, le WP.24 avait décidé de continuer de veiller à ce que les informations soient maintenues à jour et, à sa soixante et unième session, il avait demandé que le questionnaire soit de nouveau envoyé aux États membres en 2019 pour collecter des informations actualisées. Six questionnaires remplis avaient été reçus avant la soixante-deuxième session. Un autre questionnaire rempli a été reçu en réponse à un rappel envoyé à la demande du WP.24 le 3 mars 2020, après la soixante-deuxième session.

On trouvera dans les documents ECE/TRANS/WP.24/2020/2, ECE/TRANS/WP.24/2020/3 et ECE/TRANS/WP.24/2020/4 des informations actualisées sur les mesures nationales, telles que recueillies grâce aux questionnaires. Ces informations figurent également sur la plateforme électronique.

Conformément à son mandat, le WP.24 souhaitera peut-être examiner les mesures nationales de promotion du transport intermodal. En outre, il pourrait juger utile d'examiner la Résolution d'ensemble de la CEMT sur le transport combiné.

Documents : ECE/TRANS/WP.24/2020/2, ECE/TRANS/WP.24/2020/3 et ECE/TRANS/WP.24/2020/4.

6. Questions nouvelles dans le domaine du transport de marchandises et de la logistique

a) Enjeux, tendances et résultats dans le secteur

L'année en cours a été marquée par la pandémie de COVID-19, qui a non seulement fait peser une pression immense sur les systèmes de santé et les chaînes de production, mais a également perturbé le transport international de fournitures essentielles dans les pays membres de la CEE en raison des restrictions aux déplacements et de la fermeture des

frontières, en particulier pendant la première phase de la réponse à la crise. Avec l'appui du secrétariat, le Président du WP.24 a organisé une réunion virtuelle informelle des Amis de la Présidence le 26 juin 2020 pour débattre des répercussions de la COVID-19 sur le transport intermodal et la logistique, ainsi que du rôle que le WP.24 devra jouer au lendemain de la pandémie. On trouvera dans le document ECE/TRANS/WP.24/2020/5 un résumé des débats et des propositions de pistes que le WP.24 pourrait explorer.

Le WP.24 sera invité à poursuivre la discussion entamée à la réunion des Amis de la Présidence. En particulier, il sera encouragé à examiner le document ECE/TRANS/WP.24/2020/5 et à convenir d'éventuelles pistes à explorer et/ou de mesures à prendre.

Le WP.24 sera aussi invité à examiner toute activité récemment menée dans le domaine du transport intermodal et de la logistique si de telles activités sont portées à son attention par des parties prenantes, notamment par la Commission européenne, par des organisations internationales ou par des organisations non gouvernementales.

Enfin, le secrétariat rendra compte des faits nouveaux susceptibles d'intéresser le WP.24 dans le domaine des statistiques des transports.

Document : ECE/TRANS/WP.24/2020/5.

b) Plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique

À sa précédente session, le WP.24 a examiné et accueilli favorablement le projet de manuel pour l'élaboration de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique. Il a également demandé que le manuel soit enrichi de contributions supplémentaires et comporte en particulier des exemples de mesures d'appui à la mise en œuvre des plans directeurs nationaux.

À sa soixante-troisième session, il sera invité à examiner les documents ECE/TRANS/WP.24/2020/6 et ECE/TRANS/WP.24/2020/7, et à approuver leur parution sous la forme d'une publication.

Le document ECE/TRANS/WP.24/2020/6 traite de l'importance du secteur de la logistique pour les économies nationales, du rôle des pouvoirs publics dans le transport de marchandises et la logistique, ainsi que des bonnes pratiques suivies par les pays membres de la CEE dans l'élaboration de plans directeurs sur le transport de marchandises et la logistique.

On trouvera dans le document ECE/TRANS/WP.24/2020/7 le projet de lignes directrices pour l'élaboration de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique, ainsi que des exemples de mesures d'appui à la mise en œuvre des plans directeurs nationaux.

Le texte du projet de manuel figure dans le document informel n° 5.

Documents : ECE/TRANS/WP.24/2020/6, ECE/TRANS/WP.24/2020/7
et document informel n° 5.

c) Faits nouveaux à l'échelle paneuropéenne concernant les politiques de transport

Le WP.24 sera invité à procéder à un échange de vues sur les faits récemment constatés à l'échelle paneuropéenne dans les politiques relatives au transport intermodal et à la logistique.

d) Thèmes annuels relatifs au transport intermodal et à la logistique

Le WP.24 sera invité à réfléchir à un thème autour duquel un atelier pourrait être organisé dans le cadre de sa soixante-quatrième session, en 2021. Le document informel n° 6 renferme plusieurs idées à prendre en considération.

Document : Document informel n° 6.

7. Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport

Le secrétariat rendra compte des résultats de la collecte d'informations sur les utilisateurs du Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU). Ces informations sont recueillies au moyen d'un formulaire d'inscription à remplir pour pouvoir télécharger le Code CTU depuis le site Web de la CEE.

Comme suite à la décision qu'il a prise à sa précédente session, le WP.24 sera ensuite invité à donner des indications sur les travaux préparatoires à mener préalablement à la création du Groupe d'experts du Code CTU. Ces travaux préparatoires devaient consister en une évaluation des sections du Code CTU à actualiser en priorité et en la recherche de solutions en vue de la possible intégration du texte du Code dans une application mobile.

Une réunion consacrée aux travaux préparatoires aurait dû avoir lieu les 27 et 28 mai 2020 et éventuellement être suivie d'une autre réunion. Elle a toutefois dû être reportée en raison de la pandémie de COVID-19. Au moment de l'établissement du présent ordre du jour, il semblait peu probable qu'elle puisse être organisée avant la soixante-troisième session.

Lorsqu'il donnera ses indications sur les travaux préparatoires à mener, le WP.24 souhaitera peut-être tenir compte du document ECE/TRANS/WP.24/2020/8, qui a été élaboré par la Fédération de Russie et dresse la liste des sections du Code CTU qu'il est proposé d'actualiser.

Enfin, le WP.24 pourrait juger utile d'examiner les informations disponibles sur les progrès réalisés dans la mise en place du Groupe d'experts du Code CTU. Au besoin, des informations actualisées seront communiquées par le secrétariat, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation maritime internationale.

Document : ECE/TRANS/WP.24/2020/8.

8. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires

Le secrétariat informera le WP.24 des principales décisions prises à la quatre-vingt-deuxième session du Comité des transports intérieurs et aux réunions que le Bureau a consacrées en 2020 à des questions intéressant le WP.24, en particulier des décisions relatives à la mise en œuvre de la stratégie du Comité. On trouvera dans le document informel n° 7 des renseignements sur l'état d'avancement des travaux de mise en œuvre de la stratégie du Comité qui intéressent le WP.24. On y trouvera également, pour examen par le WP.24, des propositions de mesures à prendre pour faire progresser la mise en œuvre de la stratégie. Parmi les mesures intéressant le WP.24 figure la création éventuelle d'un groupe d'experts du transport intermodal de voyageurs, qui relèverait partiellement ou totalement du WP.24.

Le WP.24 sera invité à examiner le document informel n° 7 et à faire part de ses vues dans la perspective d'un examen plus approfondi par le Comité des transports intérieurs.

Le secrétariat communiquera des informations sur l'adoption par le Comité de la version révisée de son règlement intérieur et de son mandat. Le WP.24 souhaitera peut-être prendre en considération ces informations et réfléchir à l'adoption de son propre règlement intérieur.

Le secrétariat communiquera aussi des renseignements sur les activités des organes subsidiaires du Comité dont les travaux n'auront pas été abordés au titre des autres points du présent ordre du jour, notamment sur les activités du Groupe d'experts chargé d'évaluer les effets des changements climatiques sur les transports intérieurs et l'adaptation à ces changements, qui a récemment été créé.

Document : Document informel n° 7.

9. Programme de travail

À sa précédente session, le WP.24 a arrêté à titre provisoire les quatre principaux modules de son programme de travail à long terme (2020-2030), ainsi que les activités particulières à mener et les réalisations escomptées au titre de chaque module dans le cadre de son programme de travail biennal pour 2020-2021. Il a en outre décidé que la Fédération de Russie pourrait formuler des observations sur les programmes de travail provisoires à la soixante-troisième session.

Le WP.24 souhaitera peut-être envisager d'apporter de nouveaux ajustements à son programme de travail à long terme et à son programme de travail biennal compte tenu des mesures proposées pour faire progresser la mise en œuvre de la stratégie du Comité des transports intérieurs (point 8 de l'ordre du jour). Il pourrait aussi vouloir évaluer son mandat à l'aune de son programme de travail à long terme et décider s'il souhaite ou non entamer un processus de révision de son mandat.

10. Élection du Bureau pour les années 2021 et 2022

Le WP.24 sera invité à élire un président et éventuellement un vice-président pour les sessions des années 2021 et 2022.

11. Questions diverses

Au moment de l'établissement du présent ordre du jour provisoire, aucune proposition n'avait été soumise au titre de ce point.

12. Dates et lieu de la prochaine session

La soixante-quatrième session du WP.24 devrait en principe se tenir à Genève du 20 au 22 octobre 2021.

13. Résumé des décisions

Le WP.24 sera invité à examiner et à adopter les décisions prises à la soixante-troisième session.

III. Calendrier provisoire

Mercredi 28 octobre	10 heures-13 heures	Points 1 et 2
	15 heures-18 heures	Point 2
Jeudi 29 octobre	10 heures-13 heures	Points 3 et 4
	15 heures-18 heures	Point 5
Vendredi 30 octobre	9 h 30-12 h 30	Points 6 et 7
	14 h 30-17 h 30	Points 8 à 13